

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 22 novembre 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DEVE 164** Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable des différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

**Délibère :**

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
X	600,00	24 janvier 2012
X	22 168,16	23 octobre 2011

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 22 768,16 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 et les exercices ultérieurs au besoin.